



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2012/05/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 31 MAI 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	33

DATE DE LA CONVOCATION

21 mai 2012

L'an deux mille douze, le 31 mai, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Montboucher sur la convocation en date du 21 mai 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PEROT, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, MERLYNCK, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, CAPS, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : PETIT-COULAUD, VIREVIALLE

Suppléantes : DUMEYNIE, ROBERT

Excusés : Mmes JOUANNETAUD, POUGET-CHAUVAT, COUSSEIROUX, LECLERC

MM RIGAUD, CHAPUT, MEUNIER, GILLE, ROGERS, SCAFONE, PAMIES, LAIGNEAU,
LABORDE

OBJET : Signature du procès-verbal de mise à disposition de l'immobilier et du mobilier du cinéma « Le Régent », par la Commune de Bourganeuf à la Communauté de communes

Vu la délibération en date du 17 novembre 2011 du Conseil municipal de la Commune de Bourgneuf autorisant le transfert de la salle et des équipements du cinéma de Bourgneuf à la Communauté de communes.

Vu la délibération en date du 7 décembre 2011 du Conseil communautaire relative au transfert du cinéma de Bourgneuf à la Communauté de communes et à la modification statutaire correspondante : « *travaux de numérisation et de rénovation du cinéma de Bourgneuf et gestion de l'équipement* ».

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-124-03 du 3 mai 2012 entérinant la modification, dans les statuts de la Communauté de communes, de la compétence relative au cinéma de Bourgneuf.

Considérant que pour préparer la numérisation de la projection et les travaux de rénovation de la salle et solliciter les financements nécessaires, la Communauté de communes doit avoir la libre disposition de l'immobilier et des équipements correspondants.

Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Le Président explique qu'il y a lieu désormais d'établir un procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers du cinéma « Le Régent » à Bourgneuf, par la Commune de Bourgneuf à la Communauté de communes, établi contradictoirement entre les deux collectivités.

Ce procès-verbal doit préciser :

- la consistance et la situation juridique,
- l'état,
- la valeur comptable des biens concernés.

Le Président précise que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais qu'elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la communauté de communes.

La Communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

En référence à l'article L.1321-2, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

En conséquence, le Président indique que la Communauté de communes se substitue de plein droit à la Commune de Bourgneuf s'agissant du contrat de concession avec l'exploitant actuel M. Ahmed Bennaamane.

Le Président donne lecture au Conseil de la proposition de rédaction du procès-verbal de mise à disposition.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers du cinéma « Le Régent » à Bourganeuf, nécessaire aux travaux de numérisation de la projection et de rénovation de la salle, par la Commune de Bourganeuf à la communauté de communes, annexé à la présente délibération.
- Dit que cette décision sera notifiée à la Commune de Bourganeuf et soumise à décision de son Conseil municipal.
- Autorise le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du Conseil municipal de la Commune de Bourganeuf approuvant le contenu de celui-ci.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 01 juin 2012
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD